



La Section d'assises est saisie de l'affaire Bossembélé.

Cour Pénale Spéciale

Bulletin trimestriel d'information
Mars 2026 - #8 (23 mars 2026)

I- ETAT D'AVANCEMENT DES INVESTIGATIONS

17 informations judiciaires en cours dont 6 ouvertes sur plainte avec constitution de partie civile. 7 inculpés dont 4 en détention provisoire et 3 sous contrôle judiciaire. 14 mandats d'arrêt en attente d'exécution.

A ce jour, **9 informations judiciaires ont été clôturées** : 5 par renvoi pour jugement : (Affaires Paoua, Ndélé 1, Ndélé 2, Guen et Bossembélé) ; 3 par renvoi non définitif : (Affaires Alindao, Fatima et Boyo) et 1 par non-lieu (Affaire Obo).

Dans l'affaire Bossembélé, par un arrêt du 29 décembre 2025, la Chambre d'accusation spéciale a partiellement confirmé l'ordonnance de mise en accusation de François BOZIZE, Eugène NGAIKOSSET, Vianney SEMNDIRO, Firmin DANBOY pour crimes contre l'humanité par meurtres, tortures, privations graves de liberté, disparitions forcées, viols et autres actes inhumains, commis entre février 2009 et le 23 mars 2013 dans des lieux de détention de la ville de Bossembélé.

Dans l'affaire de Boyo, par une ordonnance motivée du 12 mars 2026, le Cabinet n°3 de la CPS a mis en accusation et renvoyé en procès devant la Chambre d'assises 16 personnes accusées de divers crimes contre l'humanité (meurtre, viol, déportation ou transfert forcé de population, privation grave de liberté, persécution et autres actes inhumains) et crimes de guerre. (meurtre, viol, pillage, traitements cruels, attaque dirigée contre une population civile). Cette ordonnance a été frappée d'appel.

II- ETAT D'AVANCEMENT DES PROCES

Devant la Chambre d'appel

Dans l'affaire Ndélé 1, la Chambre d'appel a tenu son audience du 9 au 13 mars 2026 dans l'examen des moyens d'appel soulevés par la défense de Kalité AZOR, Antar HAMAT, Charfaddine MOUSSA et Oumar WODJONODROBA contre leur condamnation dans l'affaire Ndélé 1. Le résumé des audiences est disponible sur le site de la CPS.

Devant la Chambre d'assises

En matière de réparations, la Section d'assises a tenu audience dans les **affaires dites « Ndélé 1 » et « Ndélé 2 »** afin de recueillir les demandes des parties civiles.

Dans l'affaire Ndélé 2, concernant les crimes commis à Ndélé et dans les villages de Gozbeïda, Kourbou/Lemena et Alihou en mars 2020 contre la population civile Goula, la Section d'assises a rendu le 27 février 2026 son jugement écrit. Oumar Serge Abdoulaye ASSAN est acquitté de tous les chefs d'accusation. Six accusés ont été condamnés pour crimes contre l'humanité et des crimes de guerre : **contradictoirement**, Abdramane SELEMAN alias Ada : 20 ans de prison et Amat Abakar ISSENE alias Amat Younouss alias Mahamat Encadreur : 18 ans de prison ; **et par contumace** : Hassane alias Hassan alias Assane ADAM : 25 ans de prison ; Haroun GUEYE alias Aroun Gueï alias Haroun Gaye : 25 ans de prison ; Abakar BALAMANE : 20 ans de prison ; Zakaria MAHAMAT alias Zoulou : 20 ans de prison.

Le procès dans l'affaire Guen, commencé le 31 octobre 2025, se poursuit devant la 1ère Section d'assises devant laquelle sont accusés François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA d'avoir commis des crimes contre l'humanité (notamment *meurtre, extermination, déportation ou transfert forcé de population, viol, et tous autres actes inhumains, y compris les mariages forcés*) et des crimes de guerre (Notamment *meurtre, traitements cruels tels que la torture et les mutilations et viol,*) dans la sous-préfecture de Gadzi, entre février et mars 2014.

Suite au décès de Mathurin KOMBO le 9 mars 2026, la Section d'assises constatait l'extinction de l'action publique à l'égard de cet accusé, le 16 mars 2026.

La première conférence de mise en état **dans l'affaire Bossembélé** s'est tenue devant la Section d'assises le 26 février 2026. Une seconde conférence aura lieu jeudi 26 mars 2026. La juridiction examine actuellement les exceptions préliminaires.

III- ETAT DES MESURES DE SURETE (69)

46 personnes recherchées par la CPS

Au stade de l'instruction : 14 mandats d'arrêt

Après mise en accusation : 23

- Affaire Guen: 1 mandat d'arrêt
- Affaire Bossembélé : 1 mandat d'arrêt
- Affaire Alindao (appel en cours) : 5 mandats d'arrêt
- Affaire Fatima (appel en cours) : 4 mandats d'arrêt
- Affaire Boyo (appel en cours) 12 mandats d'arrêt

Après condamnation : 9

- Affaire Ndélé 1 : 6 mandats d'arrêt
- Affaire Ndélé 2 : 3 mandats d'arrêt

35 personnes détenues par la CPS

Personnes définitivement condamnées : 3 (Affaire Paoua)

Personnes condamnées en attente d'appel : 6 (Affaires Ndélé 1 et Ndélé 2)

Personnes renvoyées devant la Section d'assises : 22 (Affaires Guen, Bossembélé, Alindao, Fatima et Boyo)

Personnes détenues au stade de l'instruction : 4

Les suspects, inculpés ou accusés sont présumés innocents jusqu'à déclaration de leur culpabilité au-delà de tout doute raisonnable.

IV – PROCEDURES DEFINITIVEMENT CLOSES : 2

Au stade de l'instruction : Affaire d'OBO (Ali MAHAMAT HAMAT : non-lieu)

Au stade du jugement : Affaire de PAOUA (Issa SALLET, Mahamat TAHIR, Ousmane YAOUBA : condamnations et réparations)